

**Extrait du registre
des délibérations du SIRIS Autruy Charmont Leouville
Séance du 15/10/2018**

L'an 2018 et le 15 Octobre à 19 heures, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Charmont en Beauce, sous la présidence de Madame LAROCHE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme LAROCHE Bernadette, désignée par la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la commune d'AUTRUY SUR JUINE, Présidente, Mme GERARD Evelyne, désignée par le Conseil Municipal d'AUTRUY SUR JUINE, M. THOMAS Didier, vice-président, désigné par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme LAROYE Aurélie, désignée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme PETIT Christine, désignée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE

Absents : M. BALLOT Joël, désigné par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE,

Nombre de membres

- Afférents au Bureau : 6
- En exercice :

Date de la convocation : 08/10/2018

Date d'affichage : 08/10/2018

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Projet de classe numérique
 - Mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement de l'assurance statutaire
 - Mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement de la protection sociale
 - Remboursement des frais kilométriques aux agents
- Affaires diverses

Réf : 2018-14 Projet de classe numérique

L'éducation nationale lance un nouveau projet pour équiper les écoles en matériel informatique (projet « ENIR2). Il est proposé au SIRIS d'équiper l'école primaire d'Autruy sur Juine d'une classe mobile numérique composée de tablettes tactiles. Le projet estimé à environ 5000 euros HT et serait subventionnable à hauteur de 50 %.

Si le projet est retenu, celui sera réalisable courant d'année 2019. Après délibération, le Conseil Syndical émet un avis favorable à ce projet et autorise Mme la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'Éducation Nationale et à signer la convention de partenariat si le dossier est sélectionné.

À l'unanimité (pour : 5 / contre : 0 / abstention : 0)

Réf : 2018-15 Mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement de l'assurance statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après délibération, le Conseil Syndical décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

À l'unanimité (pour : 5 / contre : 0 / abstention : 0)

Réf 2018-16 : Mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement de la protection sociale

La Présidente rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. À l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée. Après délibération le conseil syndical décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025. Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

À l'unanimité (pour : 5/ contre : 0 / abstention : 0)

Réf 2018-17 : Remboursement des frais kilométriques aux agents

Considérant que les agents sont amenés à prendre leur voiture personnelle pour exercer des missions qui leur sont confiées (exemple : visite médicale), le conseil syndical décide de prendre à sa charge le remboursement aux agents des frais de déplacement et/ou de restauration lors des missions qui leur sont confiées ou des formations non remboursées par la CNFPT. Le remboursement des frais kilométrique ou des repas est basé selon le tarif en vigueur fixé par décrets ou arrêtés.

À l'unanimité (pour : 5 / contre : 0 / abstention : 0)

Réf 2018-18 : Assurance

Le Siris est actuellement assuré par la société Groupama au titre de la responsabilité civile. Une remise à plat des contrats leur a été demandée. La compagnie d'assurance SMACL a également été consultée.

❖ Proposition d'assurance :

1. *GROUPAMA Assurances :*

Responsabilité Civile / Protection fonctionnelle des agents : 1212.32 € TTC SANS FRANCHISE

Mission collaborateur : 117.01 € TTC

2. *SMACL :*

Responsabilité civile / Protection fonctionnelle et mission collaborateur = 1528.91 € avec franchise de 300 €

Après délibération, le Conseil syndical décide de retenir la proposition tarifaire de la compagnie d'assurance Groupama pour un montant total de 1329.33 € et autorise la Présidente à signer le contrat concernant la Responsabilité Civile et la protection fonctionnelle des agents (1212.32 € TTC).

AFFAIRES DIVERSES

- Boucherie : Madame la Présidente informe que la société « Les Saveurs du Gâtinais » cessera son activité en fin d'année 2018. Le SIRIS est en attente d'un courrier de leur part leur notifiant par écrit la date exacte de la fin du contrat. Plusieurs boucheries ont été contactées pour livrer les cantines d'Autruy sur Juine et Charmont en Beauce, sans succès pour le moment.

- Garderie matin : Madame la Présidente informe les membres du SIRIS que la garderie du matin sur le site d'Autruy sur Juine a été ouverte à 07h30 après une demande expresse formulée par une famille et suite aux réponses reçues via un questionnaire passé en fin d'année. Toutefois, la fréquentation actuelle est nettement inférieure en comparaison des réponses fournies par les familles.

- Transport scolaire : des retards répétitifs sont à constater depuis la rentrée de septembre. La Région et le transporteur ont été interpellés à plusieurs reprises par le SIRIS à ce sujet. Un contrôleur est également intervenu sur la ligne pour constater les horaires. Un retour à la normale est espéré pour la rentrée des vacances de la Toussaint.

- Handball: Le SIRIS a donné son accord pour une participation financière de 100 € pour des ateliers de Handball à l'école de Charmont en Beauce.

- Sonnette : Une nouvelle sonnette sera posée à l'école de Charmont en Beauce suite à la modification de l'entrée de l'école située désormais à côté de la Mairie.

Fin de la séance à 20h00.